

PREAMBULE

La Fédération Française de Hockey sur Glace (« **FFHG** ») est chargée d'organiser, de promouvoir et de contribuer au développement du hockey sur glace français en France et à l'étranger.

L'association du club des supporters des équipes de France de hockey sur glace (« **l'Association** ») souhaite apporter un soutien moral aux membres des équipes de France de hockey sur glace notamment lors des rencontres sportives de ces derniers.

A cet égard la FFHG, a souhaité que ce soutien s'exerce dans le respect de l'image, de l'honneur et de la réputation de l'ensemble des membres de la FFHG et du hockey français en général afin de contribuer à faire de chaque manifestation sportive une fête du hockey sur glace.

C'est pour cela que la FFHG a considéré qu'il était nécessaire d'établir une charte des membres de l'Association ayant pour objectif d'offrir à ces derniers un cadre de référence constitué des points ci-après.

Article 1. Cohésion

Dans la mesure du possible, les membres de l'Association (« **les Membres** ») s'efforceront de ne pas faire apparaître de signes visibles d'appartenance (notamment écharpes, maillots, drapeaux) à un club de hockey sur glace affilié à la FFHG lors des rencontres des Equipes de France.

Article 2. Lutte contre les incivilités et contre la violence

Les Membres s'engagent à lutter contre toute forme de violence , racisme et incivilités.

A cet égard, ils garderont leur calme en toute circonstance et refuserons toute violence physique ou verbale. Les Membres respecteront les compétiteurs, les arbitres, les organisateurs, le public en toute circonstances dans le respect du Fair Play.

Ils ne répondront pas aux provocations notamment pendant le déroulement des manifestations auxquelles ils assistent.

Ils ne commetront aucune dégradation de quelque façon qu ce soit et s'engageront à respecter d'une manière générale l'environnement dans lequel ils se situent.

Article 3. Notoriété et image de marque

Les Membres s'efforcent de contribuer à la promotion de l'image de marque et de la notoriété de l'Association et de la FFHG.

Article 4. Devoir de réserve

Les Membres s'interdisent de toute prise de position présentant un caractère politique ou religieux lors des activités du club des supporters des équipes de France de hockey sur glace.

Les Membres s'engagent à ne pas porter atteinte, par leur attitude ou par tout propos tenus, directement ou indirectement à la réputation et à l'image de la FFHG.

Article 5. Règlements

Les Membres s'engagent à respecter les règles de sécurité, de fouille de filtrage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des patinoires fixées par les organisateurs des manifestations auxquelles ils assistent.

Les Membres s'engagent à respecter les statuts, les règlements et les engagements souscrits par l'Association.

La présente charte sportive est applicable à tous les membres de l'Association.

Tout membre, y compris les mineurs par l'intermédiaire de leurs représentant légaux est réputé en avoir pris connaissance.